

Date de mise en ligne de
l'acte : 24/04/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 19

N° 2024 2 5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

OBJET : VOLET FINANCIER : Contrats de maintenance :
climatisation de la salle du complexe du Couloumier

Géraldine PONS, rapporteur rappelle aux membres présents que le complexe du couloumier est équipée d'une climatisation. Afin de garantir la surveillance et l'entretien de celle-ci, il propose à l'assemblée la souscription d'un contrat de maintenance auprès de la société **SARL E2CM** aux conditions suivantes :

- durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans
- montant annuel de 228 euros TTC
- une visite de maintenance par an

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **approuve** le souscription d'un contrat de maintenance avec la société SARL E2CM située à Mazères (09270), Zone Industrielle de Garaoutou aux conditions sus énoncées,

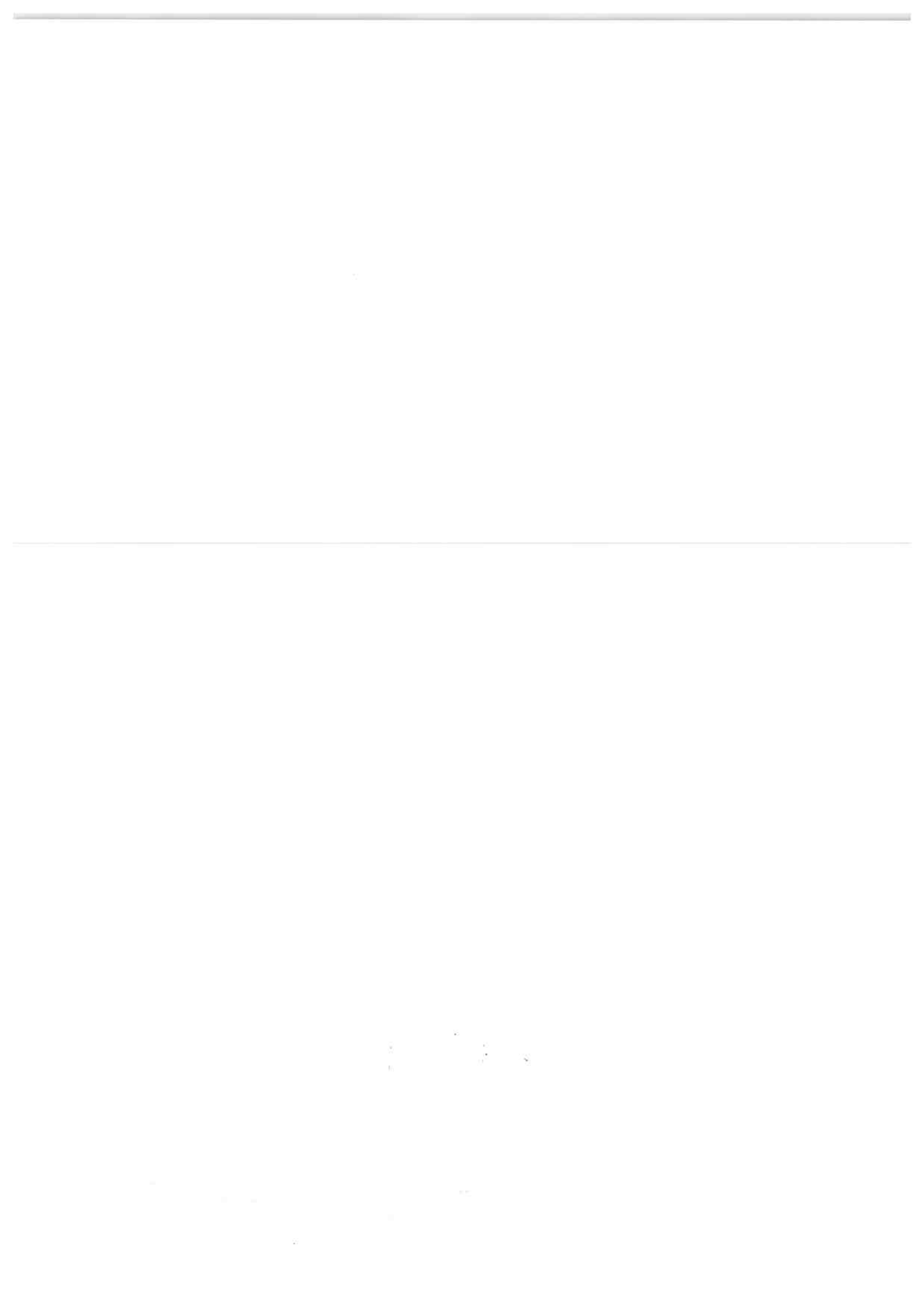
➤ **et autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat **joint en annexe** de la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 avril 2024

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Élise SALOMÉ





Annexe délibération
n° 2024.2.5.

CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION ET VENTILATION

I. Parties contractantes.

CLIENT

MARIE
RUE DE L'HOTEL DE VILLE
09270 MAZERES

Ci-après dénommée « le client »

Et,

SARL E2CM

SARL au capital de 6000 euros.
Dont le siège social se situe à : ZI DE GARAOUTOU 09270 MAZERES

Immatriculée sous le numéro de SIRET 487 695 389 000 30
Représentée par MR Marc MOIROUD
En qualité de gérant,

ci-après dénommée « SARL E2CM »

COURRIER ARRIVE LE

17h3 14 MARS 2024

MAIRIE DE MAZÈRES

D'un part,

D'autre part.

II. Objet du contrat.

Le client confie à la SARL E2CM le soin d'assurer le contrôle et l'entretien des
Appareils énumérés ci-après et situés : SALLE DU COULOUMIER.

Matériel : bi-split de marque ATLANTIC/FUJITSU.
Bi-split 8kw avec 2 cassettes encastré en plafond 600x600 .

III. Prise d'effet et durée du contrat.

Le présent contrat prend effet à compter du : 01 janvier 2024.

Il est conclu pour une période de 3 ans.

Il se prorogera par **tacite reconduction pour la même durée (3ans)**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 2 mois avant la date d'expiration de la durée initiale ou de chacune des durées renouvelées.

IV. Obligation de SARL E2CM.

IV.1. Visite périodique

Le personnel technique SARL E2CM (spécialiste climaticiens et électriciens) Effectuera les opérations suivantes, **du lundi au jeudi de 8h30 a 17h00.**

LISTE DES OPERATION A EFFECTUER	FREQUENCE
UNITE EXTERIEURE	
CONTROLE EVACUATION DES CONDENSATS	1
NETTOYAGE CARROSSERIE	1
NETTOYAGE ET DESINFECTION ECHANGEUR	1
CONTRÔLE INTENSITE ABSORBEE	1
CONTRÔLE ETANCHEITE DES CIRCUIT FRIGORIGENE	1
VERIFICATION DU SERRAGE DES ASSEMBLAGES	1
CONTROLE DE LA PARTIE ELECTRIQUE	1
CONTROLE DES ISOLANTS DE LIAISON FRIGORIGENE	1
UNITEES INTERIEURES	
VERIFICATION POMPE DE RLEVAGE	1
NETTOYAGE DES FILTRES	1
VERIFICATION DES SUSPENSIONS	1
NETTOYAGE FACADE	1
CONTROLE DES TEMPERATURES	1
CONTROLE ETANCHEITE DES CIRCUITS FRIGORIGENES	1
CONTROLE DE LA PARTIE ELECTRIQUE	1
CONTROLE DES COMMANDES	1

Sont compris :

- les divers produits d'entretien et de nettoyage (chiffons, huile, graisse, ct..)
- une visite exceptionnelle de contrôle ou de diagnostic.

Ne sont pas compris :

- la fourniture en remplacement ou la réparation de toutes pièces ou accessoires usés ou cassés.
- les modifications de l'installation, travaux rendus nécessaires par de nouvelles

loi et plus généralement, tous travaux que l'entretien strict de l'installation.

-le complément de fluide frigorigène.

-les dépannages.

Dans le cas de réparations importantes, telles que la remise en état d'un moteur, d'une batterie, ct...., se révéleraient nécessaires, SARL E2CM soumettra au client un devis préalable.

Au cas où le client n'accepterait pas le devis, la SARL E2CM ne pourra être rendu responsable des dégradation causées par les pièces qui avaient fait l'objet du devis susvisé.

IV.2. Intervention an cas de panne.

En dehors des visites techniques périodiques, E2CM s'engage en cas de panne et sur la demande du client à intervenir dans un délais maximum de 48heures (hors hors weekend et période de fermeture annuelle de SARL E2CM).

Une visite exceptionnelle de contrôle ou de diagnostic est comprise dans le présent contrat.

V. Obligations du client.

-permettre le libre accès des locaux prédéfinis a l'ensemble du personnel E2CM.

-Informier immédiatement E2CM en cas d'anomalie ou de dysfonctionnement.

-Autoriser seulement le personnel de E2CM d'intervenir sur l'installation.

-Faire fonctionner les appareils conformément aux instructions données lors de la réception du chantier.

VI. Conditions financières.

VI.1. Montant de la prestation.

SARL E2CM s'engage à effectuer la totalité des prestations prévues dans le présent Contrat pour la somme globale et forfaitaire annuelle de :

Montant annuel HT	190.00
Montant TVA 20%	38.00
Montant TTC	228.00

-Deux cents vingt-huit euros toutes taxes comprises.

VI.2. Conditions de paiements.

- Règlement par virement bancaire à 30 jours FDM sur le compte de la SARL E2CM.
- La facture sera établie annuellement au premier passage (tous les mois de janvier)
- Le prix ci-dessus sera actualisé a chaque date d'anniversaire du présent contrat sur la base es indices du cout de la matière première et de la main d'œuvre.

VII. ASSURANCE

SARL E2CM déclare avoir souscrit aux prés d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance décennale et multirisques couvrant la totalité des ces installations (article 1382 à 1386 du code civil).

La responsabilité de E2CM vis-à-vis de son client, pout tout dommage causé dans le cadre de l'exécution des obligations du présent contrat dont E2CM serait reconnue responsable, est limitée aux plafonds de la garantie accordée pas ses assureurs.

Le client déclare expressément avoir eu connaissance des clauses et conditions de la

Police d'assurance souscrite par E2CM, et déclare, en conséquence, renoncer par avance a formuler toute demande ou a exercer tout recours contre E2CM en vue d'obtenir l'indemnisation des dommages subis par lui et dont les montants excèdent les plafonds de garantie figurant dans la police d'assurance de E2CM .

Il est précisé que le client, ses représentant préposés sont considérés comme tiers pour l'application des dispositions de la police d'assurance susvisé souscrite par E2CM.

Le client renonce d'autre part, à formuler toute demande ou à exercer tout recourt en indemnisation contre E2CM, à raison du préjudice par lui subi quelle qu'en soit la nature et résultant :

- Du fait d'un tiers que E2CM n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ou d'une défaillance des installations contre laquelle le client avait été mis en garde par E2CM ou bien d'un défaut de conformité à la réglementation auquel le client se sera abstenu de porter remède.

- Des conséquences indirectes des dommages corporels ou matériels causés, ou bien des dommages immatériels, tel que privation de jouissance, manque à gagner, diminution d'activité qui ne seraient pas la conséquence directe d'un dommage corporel ou matériel garantie.

- D'un événement de force majeure ou assimilé, selon les dispositions ci-dessus,

- De la nature même des combustibles et produits divers fournis, le cas échéant par E2CM pourvu qu'ils soient conformes à la réglementation ainsi qu'aux normes des constructeurs des installations, et utilisé selon leurs prescriptions d'emploie.

-D'un défaut des ouvrages ou installations non soumis aux prescriptions du présent contrat.

E2CM sera subrogée dans tous les droits et recours du client contre les tiers, en Particulier les constructeur et/ou vendeurs des installations défectueuses, à l'occasion des dommages pris en charge par ses soins(ou par ses assureurs)en vertu du contrat.

Pour les locaux mis a la disposition de E2CM et/ou des sous traitants, dans le Cadre de leurs activités, le propriétaire et/ou titulaire du bail et leurs assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre E2CM et/ou ses sous-traitants et ses assureurs pour tout sinistre ayant pour origine l'occupation des dits locaux par E2CM et/ou ses sous traitant.

VIII. JURIDICTION

Pour tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente sera celle du tribunal de commerce de FOIX (Ariège 09) ou de son président.

Fait a MAZERES,
En double exemplaires,

Le 2 janvier 2024.

Pour le client
« Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"
Le Maire,
Louis MARETTE



pour E2CM

SARL E2CM
Electricité - Climatisation - Plomberie
CAZAUBON MOIROUD
ZI DE GARAOUTOU - 09270 MAZERES
Tél. : 05 61 67 36 89
Siret N° 487 606 389 00030 - TVA N° FR 65 487 605 389

